



COMITE DE DIRECTION

Du 24 juin 2025 de 18h30 à 21h15 en présentiel

PROCES-VERBAL

PRESIDENT : BRICE PARINET

SECRETAIRE DE SEANCE : JEAN-FRANÇOIS DUPONT

PRESENTS : FLORENT BAUDOIN, CHRYSTEL FERRY, PIERRE GUILLEBAUX, JEAN-ÉRIC INACIO, FREDERIC LECLERC, JEAN-PIERRE LEDUC, JEAN-JACQUES LENAFF, THIERRY MOURAUX, ALI SAHALI, SANDRINE SANCHEZ, DIDIER SIMON, VALERIE TARDIVEL (EN VISIOCONFERENCE).

ASSISTENT : SEBASTIAN HENRY (REPRESENTANT DE LA C.D.A), WILLIAM MARISSAL (DIRECTEUR GENERAL DU DISTRICT) ET DAVID REMISSE (C.T.D-P.P.F).

ABSENTS EXCUSES : DORETTE ELANGUE, MARC MALOISEL ET VICTOR SIMON.

1. Adoption du procès-verbal du Comité de Direction du 12 mai 2025

Le procès-verbal du comité de direction du 12 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Information du président

Vie Fédérale :

Le président revient sur l'assemblée fédérale qui s'est tenue le samedi 14 juin au Centre national du Football. Il y a notamment pris la parole pour interroger le président de la Ligue de Football professionnel sur le projet de loi du Sénat relatif à la réforme de l'organisation du sport professionnel en France.

Cette proposition de loi donne suite aux travaux de la commission d'enquête sénatoriale pilotée par les sénateurs Laurent LAFON et Michel SAVIN. **Elle limite notamment, à travers son article 1^{er} A, les voix des délégués des Clubs à statuts professionnels à hauteur de 25% au sein de l'assemblée fédérale.** Rappelons que cette limitation figure également dans les préconisations du C.N.O.S.F dans un rapport rédigé en 2012, elle fait sens.

Mardi 10 juin dernier lors de son examen au Sénat, cet article a été adopté, nonobstant des amendements déposés par la ministre des Sports, Madame Marie BARSACQ, pour maintenir les voix du monde

professionnel à leur niveau actuel en assemblée. Fort heureusement, les sénateurs ont rejeté cet amendement par 321 voix exprimées sur 341.

Le président indique donc aux membres du comité qu'il a demandé, dans le cadre de l'assemblée fédérale, ce qui justifiait encore une telle répartition des voix, alors que les Clubs professionnels sont plus que jamais sous perfusion fédérale.

Devant l'absence du Président de la L.F.P, Monsieur Philippe DIALLO, président de la Fédération Française de Football, a rappelé que cette répartition des voix était conséquente d'un compromis, il y a deux ans entre les représentants du monde amateur et des Clubs professionnels et qu'elle se justifiait notamment par la redistribution chaque année de 2,4% des droits TV à la F.F.F.

Vie de la Ligue :

Brice PARINET revient sur les résultats des Clubs Yvelinois dans les Coupes Régionales dont les finales se sont déroulées aux Mureaux :

. Le PARIS SAINT-GERMAIN a remporté la Coupe de Paris-Ile de France U 15 F, contre le FC FLEURY pour la deuxième fois de suite.

. Le PARIS SAINT-GERMAIN a remporté la Coupe de Paris-Ile de France U 18 F, contre le FC RUEIL MALMAISON.

. Le F.C. VERSAILLES 78 a remporté la Coupe de Paris Ile de France U 18, pour la troisième fois de suite contre l'ES NANTERRE

Il revient également sur la victoire du F.C VERSAILLES 78 en match de barrage accession national 3 contre LE MEE (2-0)

Vie du District :

Il informe également les membres du Comité que le District a été saisi par un Club yvelinois pour lui faire part de ses interrogations quant à des matchs dont le score paraît surprenant dans le cadre de la pratique du Football féminin. Il rappelle qu'un certain nombre de résultats semblent également surprenants dans d'autres championnats. Il est donc décidé de nommer une commission d'enquête composée de Messieurs Jean-François DUPONT (secrétaire général), Thierry MOURAUX (Vice-président du District), Frédéric LECLERC (Vice-président du District) et Francis DUPRE (président de la Commission Football féminin). Ladite commission aura à charge de faire la lumière sur ces événements et de fournir un rapport au Comité de direction. Les Clubs yvelinois recevront un communiqué spécifique détaillant les décisions prises sur le sujet.

Enfin, Brice PARINET informe le Comité de la sélection du Club du PLATEAU de BREVAL LONGNES comme lauréat national de l'opération « Toutes foot ». L'ensemble du Comité félicite ce Club pour son action en faveur du Football Féminin.

3. Délégation au bureau du comité de direction

Il est rappelé que l'article 13.6 des Statuts du District, relatif aux attributions du Comité de Direction prévoit que « le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux Commissions instituées ».

C'est dans ce cadre que le Comité de Direction avait donné compétence au Bureau pour, dans les cas où le calendrier le justifie :

statuer sur la suite à donner aux propositions de conciliation émanant du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) dans le cadre de la procédure de conciliation pouvant être engagée par les clubs ou les licencié(e)s sur le fondement des articles L.141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport,

statuer sur les demandes formulées par les clubs de pouvoir poursuivre la compétition « hors championnat »,

statuer sur les demandes d'ententes formulées par les clubs.

Dans tous les cas, il était rendu compte au Comité, lors de sa réunion suivante, des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ces délégations.

La délégation de ces différents points du Comité au Bureau pour la saison 2025/2026 est votée à l'unanimité.

4. Adoption du calendrier général de la saison 2025/2026

Jean-Pierre LEDUC présente le calendrier général de la saison 2025/2026 qui est adopté à l'unanimité.

5. Composition des groupes de championnat pour la saison 2025/2026

Jean-Pierre LEDUC présente la composition des groupes de championnat Seniors pour la saison 2025/2026 qui est adoptée à l'unanimité.

6. Les modifications réglementaires

L'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. (dont les dispositions sont reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif du District) fixe actuellement comme suit les conditions de la purge des suspensions en matches.

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Le joueur exclu par l'Arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précitées. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

L'Assemblée Fédérale qui s'est tenue le 14 juin 2025 a modifié la règle pour ce qui concerne **les joueurs qui changent de club**, et ce, à compter de la saison 2025 / 2026.

Il importe donc que les clubs soient informés dès maintenant de la nouvelle règle applicable.

Désormais :

Si le joueur a eu l'occasion de **purger l'intégralité de sa suspension** vis-à-vis de l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné (donc l'équipe avec laquelle il a été exclu ou l'équipe avec laquelle il a reçu un 3^{ème} avertissement ayant entraîné une suspension ferme), il sera libéré de sa sanction vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club et pourra reprendre la compétition avec n'importe laquelle des équipes de son nouveau club.

En revanche, si le joueur n'a **pas purgé l'intégralité de sa suspension** dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il **devra la purger intégralement dans chacune des équipes de son nouveau club** avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, comme c'était le cas jusqu'alors.

L'article 41.4 du Règlement Sportif du District est donc modifié en conséquence :

RÈGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte</i>
<p>Article 41 - SUSPENSION</p> <p>4) La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.</p> <p>Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.</p> <p>Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.</p> <p>[...]</p> <p>Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.</p> <p>En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matches pris en compte dans ce cas sont les matches officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 41 - SUSPENSION</p> <p>4) La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.</p> <p>Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.</p> <p>Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.</p> <p>[...]</p> <p>Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.</p> <p>En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matches pris en compte dans ce cas sont les matches officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.</p> <p><i>Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club.</i></p> <p><i>Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, conformément au principe défini au paragraphe précédent.</i></p> <p>[...]</p>

Par ailleurs, le District des Yvelines de Football ayant été saisi par un Club yvelinois de ses interrogations quant à des matchs dont le score paraît surprenant dans le cadre de la pratique du Football féminin mais pas seulement.

Le Comité rappelle les valeurs de probité, de respect et d'équité sportive qui sont au cœur de son projet d'engagement.

Malgré les risques d'arrangements, au vu du niveau d'évolution, de la nécessité de faciliter le développement de certaines pratiques et d'avoir un nombre d'équipes permettant de mettre en place un championnat avec un nombre de rencontres minimum, il était laissé la possibilité d'engager deux équipes d'un même club en dernière division même si celle-ci ne comportait qu'une seule poule.

Force est de constater qu'au vu des événements, il est malheureusement nécessaire de supprimer cette possibilité afin qu'il n'y ait plus, à l'avenir, de soupçon sur la probité de ces championnats.

Il est proposé au comité de modifier les règles d'engagement en dernière division en cas de poule unique

Ainsi, dès la constitution des championnats 2025/2026, un Club ne pourra engager qu'une seule équipe dans un championnat de dernière division ne comportant qu'une seule poule.

Cette proposition est adoptée à 12 voix sur 14.

Ali Sahali et Florent Baudoin, bien que d'accord sur le fond, ont voté contre car les clubs auront peu de temps pour s'adapter avant la fin des engagements.

Les autres membres du Comité, bien que sensibles à cet argument, jugent impératif de régler rapidement un tel problème éthique.

Le Comité regrette que ces modifications réglementaires, qu'il est amené à prendre, constituent de facto un frein au développement de la pratique tant du Football féminin que du Futsal et du championnat du dimanche matin

7. L'accession à la pratique du football pour les personnes en situation de handicap

Brice PARINET revient sur le dispositif d'inclusion par la pratique du Football : *au-delà de nos différences, l'amour du jeu*. Il revient sur les différentes réunions pilotées par Jean-Jacques LENAFF en charge de ce dossier. Il est proposé, pour favoriser l'inclusion, que le District renonce à sa part dans le cas où les Clubs demanderaient des licences loisirs pour des personnes en situation de handicap. De la même manière, le District proposera à la Ligue et à la Fédération de renoncer à cette même part dans la mesure du possible.

8. Retour sur les manifestations du District

1. Finales coupe des Yvelines

Les finales de Coupes de Yvelines ont eu lieu à Montigny le Bretonneux, le dimanche 1^{er} juin 2025. Celles-ci se sont déroulées dans un excellent état d'esprit exception faite d'un incident survenu après la finale de Coupe seniors. Brice PARINET informe qu'un dépôt de plainte sera déposé dans ce sens par le District à l'encontre du joueur responsable de cet incident et qu'**une interdiction de stade sera demandée au préfet des Yvelines**.

2. J.F.F.

Jean-François DUPONT revient sur l'organisation de la Journée du Football Féminin qui s'est déroulée à Fontenay-le-Fleury. Il regrette des désistements en nombre sur les plateaux du matin, en raison du

positionnement de la JFF sur le weekend de la Pentecôte. Les finales se sont déroulées dans un très bon état d'esprit. Le District tient à remercier les Districts des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise pour leur mise à disposition d'arbitres féminines.

3. J.N.D.

Jean-Eric INACIO revient sur les Journées nationales des débutants et regrette le trop grand nombre de désistements en raison des fortes chaleurs. Du reste, cet événement était un grand succès pour le Football yvelinois.

9. Retour sur les groupes de travail (Responsables de groupe)

Un point d'étape est réalisé sur les différents groupes de travail menés par les membres du Comité. Pour rappel, ces différents groupes portent sur la mise en place d'un permis d'encadrer une équipe de Foot, sur l'observatoire des comportements, le recrutement de bénévoles, le label citoyenneté, les nouveaux présidents de club et le salon du football yvelinois.

10. La technique

David REMISSE présente le nouveau fonctionnement des détections et sélections pour les différentes catégories concernées. Il revient également sur les différentes actions techniques au sein du District.

Ali SAHALI, quant à lui, revient sur les visites de Patrick PION, Directeur Technique National Adjoint et sur celle de Julien GOUT, Directeur Technique Régional. Il dresse aussi un bilan des travaux de la Commission Technique, notamment le dispositif des observateurs d'éducateurs.

11. Les labels

Un point est fait sur les Clubs qui viennent d'obtenir le label FFF Crédit Agricole jeunes ou Féminin. Le Comité de Direction félicite l'ensemble des Clubs récipiendaires :

Label Jeunes FFF Crédit Agricole :

Niveau ELITE : BAILLY NOISY S.F.C. ET PLAISIR F.O.

Niveau ESPOIRS : FONTENAY-LE-FLEURY F.C., MESNIL SAINT DENIS A.S.L, SARTROUVILLE E.S. et VERNEUIL-SUR-SEINE U.S.

Label Jeunes FFF CA Féminines :

Niveau OR : PLAISIROIS F.O.

Niveau ARGENT : FONTENAY-LE-FLEURY F.C., GUYANCOURT FOOTBALL E.S. et SARTROUVILLE E.S.

Niveau BRONZE : CARRIERES GRESILLONS A.S. et VERNEUIL-SUR-SEINE U.S.

12. L'arbitrage

Sébastien Henry, représentant de la C.D.A revient sur l'actualité de l'arbitrage Yvelinois. Il informe le Comité de la réussite de Benjamin FAUCHON (FC RAMBOUILLET YVELINES) au concours Jeune Arbitre de la Fédération. Ce dernier officiera la saison prochaine en championnat national U19.

De même il revient sur les candidatures fédérales au titre d'arbitre fédéral 4 de Messieurs Mathis FAUCHON (FC RAMBOUILLET YVELINES) par la filière accélérée espoir du pôle J.A.F, de Maxime BOULANGER (US MARLY LE ROI) et de Julien MAMET (PLAISIROIS FO). Ces trois arbitres officieront la saison prochaine en championnat de national 2 et de national 3.

De plus, il informe le comité des candidatures de Maxence CHAMPENOIS (ABLIS FC SUD 78) au titre de J.A.F et d'Agathe GALLIAERDE (PSG) au titre d'arbitre fédérale féminine 3.

Enfin, il évoque les changements au Règlement Intérieur de la C.D.A qui seront proposés au prochain Comité de Direction.

13. Agenda

Le président revient sur l'agenda du District. Il évoque la journée des bénévoles à venir et prévue le samedi 28 juin. Il revient également sur le salon du Football Yvelinois qui se tiendra le mardi 11 novembre 2025. A cette même date se tiendra également l'assemblée générale du District. Enfin, la soirée de Gala des Champions qui récompense les Clubs champions par division, les Clubs du P.E.F et le meilleur arbitre du District se tiendra le mardi 16 septembre 2025.

14. Questions diverses

Ali SAHALI : revient sur la situation de l'E.S SARTROUVILLE qui n'a pas engagé d'équipe en U15D1 et qui s'en retrouve pénalisé dans le cadre du championnat par ascension générationnelle. Le Président regrette cette situation, d'autant plus qu'il a personnellement appelé le directeur sportif de ce Club en début de saison pour l'inviter, tout comme les courriers du District adressés au Club, à engager une équipe en U15 D1.

Il évoque également la situation d'un commissaire de District convoqué à l'occasion du prochain Comité de Direction.

Enfin, il demande des nouvelles de la situation du Club du Poissy F.C et des courriers adressés à la Maire de cette commune.

Sur ce point, Brice PARINET exprime son regret quant à l'absence de réponse de Madame le maire à ses courriers et rappelle que le Club fera l'objet d'une vigilance toute particulière eu égard aux incidents qui ont entaché un certain nombre de ses rencontres. D'une manière plus générale, il rappelle la position du District qui consistera à exclure systématiquement de ses compétitions les équipes qui font jouer des joueurs sous fausse licence et qui « s'illustreront », de manière répétée par des actes de violence. Il rappelle que le District, s'est placé en partenaire du Poissy Football Club pour accompagner son président notamment sur le plan financier et pour trouver avec la mairie une solution contre la violence de certaines personnes licenciées au Club et d'autres qui bien qu'habitants probablement la ville, ne l'étaient pas. Pour conclure, il indique au Comité qu'il a informé le maire de Poissy de l'ensemble de ces mesures avec transmission de ce courrier au préfet des Yvelines et au député de circonscription.

Thierry MOURAUX : regrette que des délégués de Clubs aient probablement voté contre la mise en place du championnat générationnel sans en avoir compris le fonctionnement.

Florent BAUDOIN : revient sur la procédure d'appel en provenance du bureau et évoque la nécessité d'inscrire sur les procès-verbaux la date d'effet et la date de fin des sanctions. Il informe également le Comité qu'une joueuse fait l'objet d'un dispositif d'AIG dans le cadre d'un stage de formation à la citoyenneté.

Didier SIMON : évoque la journée de formation médicale avec des présentations faites par des médecins d'un niveau très élevé. Il regrette une affluence très faible et propose des pistes afin d'avoir une assistance plus conséquente sur les prochaines formations.